

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Personne âgée : aide financière pour rémunérer une aide à domicile

Vous avez des difficultés à faire certains gestes du quotidien ? Vous pouvez obtenir une aide financière (dite aide ménagère) pour rémunérer une personne (appelée aide à domicile) qui viendra chez vous faire certaines tâches ménagères (par exemple, aide pour les repas, le ménage, la lessive). Pour cela, vous devez respecter des conditions d'âge et de ressources. Nous vous présentons les informations à connaître.

#### Quelles sont les tâches d'une aide à domicile ?

Les tâches prises en charge dépendent de vos besoins.

Il s'agit de tâches effectués par un service d'aide autorisé, comme par exemple :

Ménage de votre logement

Entretien du linge

Préparation des repas sur place.

#### À savoir

L'aide pour effectuer la toilette est généralement réservée aux personnes en grande perte d'autonomie, et qui peuvent de ce fait prétendre à l'Apa.

#### Vidéo : Activités pour lesquelles on peut être aidé à domicile

#### Vidéo : Trouver un service d'aide à domicile

#### Quelle est la durée de présence d'une aide à domicile ?

La durée de présence de la personne intervenant à votre domicile est fixée par votre département. Cette durée varie selon vos besoins. Mais elle ne peut pas dépasser 30 heures par mois (ou 48 heures si chacun des membres du couple a droit à cette aide).

#### À quelles conditions reçoit-on une aide financière pour rémunérer l'aide à domicile ?

Vous devez respecter des conditions de perte d'autonomie, de ressources et d'âge.

#### Condition de perte d'autonomie

Vous devez avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères. Et l'intervention d'une aide à domicile doit vous permettre de rester à votre domicile.

#### Attention

Si vous remplissez les conditions ouvrant droit à l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) à domicile, vous bénéficiez des aides prévues dans ce cadre. Elles ne sont pas cumulables avec les prestations d'aide à domicile.

#### Condition de ressources

Les règles sont différentes selon que vous vivez seul ou en couple :

Si vous vivez seul, vous avez droit à l'aide à domicile proposée par votre département si vos ressources mensuelles (hors aides au logement) sont inférieures à 1 034,28 € par mois.

#### À savoir

**Si vous ne respectez pas cette condition de ressources, mais que vous êtes retraité** renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite. Celle-ci peut peut-être vous attribuer une aide ménagère. En effet, les caisses de retraite sont autorisées à déterminer elles-mêmes leurs règles d'attribution de l'aide financière pour rémunérer une aide à domicile, les montants versés, la durée de présence de l'aide à domicile.

Si vous vivez en couple, vous avez droit à l'aide à domicile proposée par votre département si les ressources mensuelles (hors aides au logement) de votre couple sont inférieures à 1 605,73 € par mois.

#### À savoir

**Si vous ne respectez pas cette condition de ressources, mais que vous êtes retraité** renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite. Celle-ci peut peut-être vous attribuer une aide ménagère. En effet, les caisses de retraite sont autorisées à déterminer elles-mêmes leurs règles d'attribution de l'aide financière pour rémunérer une aide à domicile, les montants versés, la durée de présence de l'aide à domicile.

#### Condition d'âge

Vous avez droit à l'aide à domicile proposée par votre département :

À partir de 65 ans.

#### À savoir

**Si vous ne respectez pas cette condition d'âge, mais que vous êtes retraité** renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite. Celle-ci peut peut-être vous attribuer une aide ménagère. En effet, les caisses de retraite sont autorisées à déterminer elles-mêmes leurs règles d'attribution de l'aide financière pour rémunérer une aide à domicile, les montants versés, la durée de présence de l'aide à domicile.

À partir de 60 ans.

#### À savoir

**Si vous ne respectez pas cette condition d'âge, mais que vous êtes retraité** renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite. Celle-ci peut peut-être vous attribuer une aide ménagère. En effet, les caisses de retraite sont autorisées à déterminer elles-mêmes leurs règles d'attribution de l'aide financière pour rémunérer une aide à domicile, les montants versés, la durée de présence de l'aide à domicile.

#### Comment demander une aide financière pour rémunérer l'aide à domicile ?

Pour obtenir l'aide à domicile versée par votre département, vous devez en faire la demande auprès de votre mairie ( CCAS ).

#### Où s'adresser ?

Mairie

#### Où s'adresser ?

Paris – Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP)

#### Comment est versée l'aide financière pour rémunérer l'aide à domicile ?

L'aide financée par le département est versée :

Soit directement au service d'aide à domicile autorisé, à la condition qu'il soit habilité à l'aide sociale,  
Soit à vous-même, si vous préférez faire appel à un salarié que vous employez vous-même.

#### À savoir

Cette aide n'est pas cumulable avec l'Apa.

Une participation financière peut vous être demandée.

#### Attention

L'aide financière pour rémunérer une aide à domicile qui est versée par votre département est une avance, remboursable après décès, sur votre succession. Le remboursement ne se fait que si la succession est supérieure à 46 000 € .

#### Allocations et aides aux personnes âgées

##### Questions – Réponses

- L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est-elle versée sous conditions de ressources ?

#### Toutes les questions réponses

##### Pour en savoir plus

- L'aide-ménagère à domicile

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- J'ai besoin d'être aidé à domicile (facile à lire et à comprendre)

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- Vivre à domicile : les aides financières

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- Portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches

Source : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- Pour bien vieillir.fr

Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse

##### Où s' informer ?

- **Point d'information local dédié aux personnes âgées**

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/departements/pil>

##### Services en ligne

- Demander une aide ménagère à domicile à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS)  
Formulaire

**Textes de  
référence**

- Code de l'action sociale et des familles : article L113-1  
Condition d'âge
- Code de l'action sociale et des familles : articles R231-1 à R231-6  
Condition de dépendance, conditions de ressources, durée d'intervention
- Code de l'action sociale et des familles : article R132-12  
Récupération sur succession

